



Thônex

législature 2020-2025
délibération no 184
séance du 13/02/2024

Délibération

Demande d'un crédit complémentaire de CHF 261'500.- pour
finaliser la mise en place d'une signalétique sur le territoire communal

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 60, alinéa 1 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017 ;
- Vu la volonté d'afficher une identité cohérente de la Commune en utilisant un langage graphique et typographique clair et reconnaissable qui exprime son dynamisme et son développement ;
- Vu le projet des autorités de la Ville de Thônex de mettre en place une nouvelle signalétique et une identité communale applicable à tous les bâtiments ;
- Vu le vote initial de CHF 416'550,- accepté par le conseil municipal dans sa séance du 11 mai 2021 ;
- Vu la mise en place du projet initial dans le périmètre des écoles, des parcs et des bâtiments communaux ;
- Attendu qu'il s'agit à présent de financer les compléments signalétiques adaptés à la nouvelle identité visuelle de la commune, de compléter la signalétique autour de nos groupes scolaires, de nos parcs publics et du chemin mémoriel ;
- Attendu qu'il s'agit également de compléter la mise en place de panneaux rappelant l'interdiction de fumer dans certains lieux extérieurs et ouverts ;
- Vu l'exposé des motifs présenté par le service technique communal ;
- Vu le préavis favorable de la commission des finances, lors de la séance du 1 février 2024

sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

décide

par 18 voix pour, 3 abstentions, 2 voix contre

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit complémentaire de CHF 261'500,- en vue de poursuivre la mise en place d'une signalétique qui facilite l'orientation et l'information destinée au public, l'objectif étant d'afficher une identité visuelle cohérente et reconnaissable à la Ville de Thônex et qui exprime son dynamisme et son développement.



2. Ce crédit complémentaire sera amorti selon les annuités prévues lors du vote du crédit initial, soit jusqu'en 2032.



Thônex, le 14 février 2024-MZ/ck

(DA-24-113) cm-13/02/2024